

Entre nécessité de conservation et de valorisation touristique : enjeux et stratégie autour des sites sacrés de Sabou

Kiswendsida Marie Aimé OUÉDRAOGO

Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Walenkpinn Placide HIEN

Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Daouda KABORÉ,

Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Résumé

Sabou, localité burkinabè située dans la province du Boulkiemdé, regorge de biens culturels dont des sites sacrés. À travers le thème intitulé « Entre nécessité de conservation et de valorisation touristique : enjeux et stratégie autour des sites sacrés de Sabou », notre but est d'identifier les enjeux et la stratégie pour une meilleure conservation et valorisation touristique de ces sites. Pour y parvenir, l'exploitation de sources écrites et orales, et la consultation de sites internet ont été la méthode utilisée. Au terme de notre réflexion, nous pouvons dire que les enjeux de la conservation et de la valorisation touristique sont effectivement importants tant sur les plans, social, culturel qu'économique. Aussi, la mise en œuvre d'un plan de conservation, la mise en place d'un organe de gestion et l'application des principes du tourisme durable, devraient permettre de mieux conserver et de promouvoir durablement le tourisme sur ces sites.

Mots-clefs_: Conservation, valorisation touristique, sites sacrés, Burkina Faso

Abstract

Sabou, a town in Burkina Faso located in the Boulkiemdé Province, is rich in cultural heritage, including sacred sites. Through the theme titled "between the need for conservation and tourism development: challenges and strategies regarding the sacred sites of Sabou," our goal is to identify the challenges and strategies for better conservation and tourism development of these sites. To achieve this, we used written and oral sources and consulted websites as our research methods. At the conclusion of our analysis, we can state that the challenges of conservation and tourism

development are indeed significant on social, cultural, and economic levels. Furthermore, the implementation of a conservation plan, the establishment of a management body, and the application of the principles of sustainable tourism should enable better conservation and the sustainable promotion of tourism at these sites.

Key-words: *Conservation, tourism development, sacred sites, Burkina Faso*

Introduction

Sabou est une localité située à environ 90 kilomètres de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. Traversée par la route nationale n°1 qui relie les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, cette localité est limitée :

- à l'est par les villages de Nibagdo et de Nariou ;
- à l'ouest par le village de Ouezzindougou ;
- au nord par le village de Namaneguema ;
- au sud par la commune rurale de Thiou.

Elle est le chef-lieu de la commune qui porte le même nom. La commune de Sabou relève administrativement de la province du Boulkiemdé, région de Nando.

Sabou est connu pour sa mare aux crocodiles sacrés en ce sens que ce site sacré attire et reçoit des milliers de visiteurs depuis plusieurs années. Selon Y. Nana (2013, p. 16), ce site a enregistré 1851 visiteurs entre avril et décembre 2012. La mare aux crocodiles sacrés de Sabou a également bénéficié au fil des années d'actions de sauvegarde et de valorisation touristique.

Cette localité abrite d'autres sites sacrés notamment des bosquets. Tous ces sites sont une partie de l'identité et de la culture des communautés détentrices. C'est ce qui justifie les liens qui lient ces communautés à ces sites. À ce propos, O. Boye et A. C. Ahouandjinou (2024, p. 155) estiment que « *Chaque*

société humaine demeure très largement tributaire du cadre de vie dans lequel elle puise la quasi-totalité de ses ressources. C'est pourquoi des relations particulières lient les sociétés au milieu naturel qui les entoure ».

Mais à l'exception de la mare aux crocodiles sacrés de Sabou, les autres sites sont peu connus et moins promus sur le plan touristique d'où la nécessité de les présenter. Par ailleurs, quels sont les enjeux de leur conservation et de leur valorisation touristique ? quelle est la stratégie à adopter pour une meilleure conservation et valorisation touristique de ces sites ?

Afin de répondre à ces questions, notre sujet porte sur le thème suivant « Entre nécessité de conservation et de valorisation touristique : enjeux et stratégie autour des sites sacrés de Sabou ». À travers ce thème, notre objectif est d'abord de donner un aperçu de ces sites et d'identifier les enjeux de leur conservation et de leur valorisation touristique. Aussi, il s'agit pour nous de proposer une esquisse de stratégie pour leur meilleure conservation et leur valorisation touristique durable.

Les résultats de notre étude sont organisés autour de trois grands points. Nous nous intéressons dans le premier grand point à la définition des concepts et termes clés de notre étude. Dans le second grand point, nous donnons un aperçu des sites sacrés de la localité de Sabou. Enfin, dans le dernier grand point, nous identifions les enjeux de la conservation et de la valorisation touristique de ces sites et essayons de dégager la meilleure stratégie pour y parvenir.

1. Cadre conceptuel

Quelques termes ressortent de notre sujet et méritent d'être définis étant donné qu'ils sont indispensables à la compréhension dudit sujet.

1.1. Définition des notions clés

Le thème de notre sujet est « Entre nécessité de conservation et de valorisation touristique : enjeux et stratégie autour des sites sacrés de Sabou ». Au regard de cette thématique, les termes tels que « conservation », « valorisation touristique » et « site sacré » méritent d'être définis.

Qu'entendons-nous par la conservation des sites sacrés de Sabou ?

1.1.1. Notion de conservation

Des auteurs dans leurs productions scientifiques ne font souvent pas de différence entre la conservation, la protection, la sauvegarde et la préservation lorsqu'ils traitent de problématiques liées à la dégradation, au manque d'entretien, à la restauration ou à la valorisation du patrimoine culturel. C'est le cas des travaux de Y. P. Z. Sanou (2009) et de N. Birba (2020). Cela est certainement lié au fait que ces termes sont proches sur le plan sémantique en ce qui concerne le patrimoine culturel.

Toutefois, des ressources en ligne et des instruments juridiques permettent de mieux appréhender la notion de conservation. Ainsi, Selon les ressources en ligne du Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)¹, la conservation est l'« *action de maintenir hors de toute altération, dans le même état ou en bon état* » ou encore l'« *action de garder intact, sauver, entretenir* ».

Au plan juridique, la loi n° 022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso définit en son article 3 la conservation comme étant « l'ensemble des moyens nécessaires

¹ <https://www.cnrtl.fr/definition/conservation>, consulté le 10 mai 2026 à 15h14.

mis en œuvre pour garantir l'état d'un bien culturel contre toute forme d'altération afin de le léguer le plus intact possible aux générations futures ». Que recouvre la notion de valorisation touristique ?

1.1.2. Notion de valorisation touristique

La législation culturelle burkinabè définit la valorisation comme étant « les moyens mis en œuvre pour mettre en valeur les composantes du patrimoine culturel afin de favoriser l'attractivité du territoire »².

Cette définition de la valorisation se rapproche de celle proposée par l'administration touristique du Burkina Faso en ce qui concerne la valorisation touristique. En effet, selon cette administration, la valorisation touristique est définie comme étant :

l'ensemble des actions mises en œuvre pour rendre un site accessible, attractif, sécurisé, afin de rendre agréable la visite et le séjour des touristes. La valorisation touristique de site prend également la création ex nihilo de site touristique à l'instar de certains parcs d'attraction. Elle participe de la préservation, du renforcement de l'attractivité et de la visibilité du site, de l'augmentation des fréquentations et par conséquent des recettes touristiques.³

Que dire de la notion de site sacré ?

1.1.3. Notion de site sacré

Cette expression est composée de deux mots à savoir « site » et « sacré ». Nous allons tenter de les définir séparément avant de

² Article 3 de la loi n° 022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

³ Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (Burkina Faso), 2020, Plan Stratégique de Développement des Sites Touristiques (PSD-ST) 2021-2025, p. 10.

proposer une définition globale.

Concernant le site, la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972⁴ le considère comme faisant partie du patrimoine culturel. Cette convention définit les sites comme étant des « *œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique* ».

En l'associant au qualificatif « touristique », le site est également défini comme « tout espace, paysage ou lieu naturel, tout monument historique, archéologique, architectural, tout évènement culturel, naturel ou de loisirs drainant des visiteurs »⁵.

Pour ce qui est du mot « sacré », le dictionnaire en ligne de l'académie française le définit comme ce « *qui est pourvu d'un caractère religieux, qui est relatif au culte d'une divinité ; que son lien avec le divin place à part et rend inviolable* »⁶.

Selon les travaux de R. Mugnaioni (2026, p. 1) :

la notion de sacré conserve une réelle puissance de condensation. Elle permet encore de désigner, d'un seul mot, ce qui, dans une culture, est soustrait à l'usage ordinaire, entouré de précautions, investi d'une densité normative ou symbolique telle qu'il ne peut être traité comme le reste.

⁴ Article 1 de la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972.

⁵ MCAT, op.cit, p. 10.

⁶ <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S0091>, consulté le 10 mai 2026 à 18h10.

En ce qui concerne le site sacré ou lieu sacré, J. J. Enoté cité par C. Friedberg (1999, p. 79), le définit comme étant un site ou « *lieu particulier de communication avec l'au-delà* ». C. Friedberg (1999, p. 79) quant à lui définit le lieu sacré comme un lieu secret connu uniquement de ceux qui peuvent y rencontrer les êtres de l'au-delà avec lesquels ils entretiennent des rapports privilégiés.

Ces différentes définitions nous permettent de définir le site sacré comme tout espace ou paysage naturel, tout œuvre conjuguée de l'homme et de la nature ayant une valeur spirituelle pour une population donnée et où se déroulent ou peuvent se faire des rites et des coutumes de cette population.

Au regard de ces définitions, quels sont les sites sacrés de la localité de Sabou ?

2. Aperçu des sites sacrés de Sabou

Sabou regorge de sites sacrés composés de bosquets sacrés, d'une mare sacrée et de sites cultuels associés à cette mare. Ce point a pour but de donner un aperçu de ces sites en commençant par les bosquets sacrés.

2.1. Bosquets sacrés

Les bosquets sacrés de Sabou, chef-lieu de commune, sont constitués du bosquet sacré *Naaba Anrenga*, de celui de *Naaba Tempure* et du *Kaongo*. Quelle est la localisation de ces bosquets ? Quels sont les différentes valeurs culturelles et spirituelles de ces sites ?

2.1.1. Bosquet sacré de Naaba Anrenga

Le bosquet sacré *Naaba Anrenga* ou *Andenga* se trouve au sud de la butte anthropique de Naantenga de Sabou. *Naaba Anrenga* qui a régné de 1620 à 1659 selon D. Kaboré (2021, p. 34), est le

deuxième roi de la chefferie de Sabou après *Naaba Tempure*, également fondateur de ladite localité. On trouve également à proximité de ce bosquet la tombe de *Naaba Anrenga* (Cf. Photo n°1).

Photo n°1 : Aperçu de l'espace réservé au bosquet sacré de Naaba Arenga



Source : Kaboré Daouda, novembre 2020

Ce bosquet est la propriété de la famille royale Kaboré qui sont les descendants de *Naaba Anrenga*. Ce dernier était le petit frère du fils aîné du chef et fondateur de Thyou⁷. Après des tentatives de reprendre le pouvoir, la famille Sédégo se résolut à laisser le pouvoir royal à leurs neveux de la famille royale Kaboré de Thyou et à occuper celui de chef de terre.

Que pouvons-nous retenir du bosquet sacré *Naaba Tempure* ?

⁷ Kaboré Alassane, 69 ans, porte-parole du Chef de Sabou, entretien réalisé le 20 février 2024 à Sabou.

2.1.2. Bosquet sacré de Naaba Tempure

Ce bosquet (Cf. Photo n°2) qui porte le nom du premier roi et fondateur de Sabou, *Naaba Tempure*, appartient naturellement à la famille du *Teng-soaba* ou chef de terre de Sabou. Selon D. Kaboré (2021, p. 44), ce site :

se trouve à environ 300 m au nord-ouest de la cour royale. Il a une forme rectangulaire avec environ 6 m sur 4 m. Le bosquet comprend principalement la tombe du premier roi de Sabou *Naaba Tempure* sur laquelle se dresse un *kankanga*, (*Ficus gnaphalocarpo*, figuier). Au pieds de l'arbre se trouve l'autel dudit bosquet.

Photo n°2 : Aperçu du bosquet sacré Naaba Tempure



Source : Kaboré Daouda, août 2021

Naaba Tempure est de la famille Sédégo. Cette famille fut la première à s'installer dans la localité de Sabou. Cette

famille a du reste géré le pouvoir royal de Sabou jusqu'au décès de *Naaba Tempure*. Après le décès de ce dernier, Kaboré Alassane⁸ affirme qu'une mésentente pour sa succession s'installa entre ses fils jumeaux qui perdirent la vie et le pouvoir fut remis à l'un de ses neveux, *Naaba Anrenga*.

Quelle est la localisation et les caractéristiques du bosquet sacré *Kaongo* ?

2.1.3. Bosquet sacré Kaongo

Les travaux de D. Kaboré (2021, p. 46) décrivent un site situé à l'est de la cour royale à environ 200 m, de forme circulaire et comprenant des arbres tels que le *kouka*, le *caicedrat*, le *Khaya senegalensis* (Cf. Photo n°3).

Photo n°3 : Vue d'ensemble du bosquet sacré Kaongo de Sabou



Source : Kaboré Daouda, août 2021

Selon toujours ces travaux, le bosquet sacré *Kaongo* appartient à la famille royale et a été mis en place par *Naaba*

⁸ Kaboré Alassane, 69 ans, porte-parole du Chef de Sabou, entretien réalisé le 20 février 2024 à Sabou.

ANRENGA⁹ avant la colonisation au XIXème siècle. Le rituel de la fête coutumière du chef de Sabou dénommée « *Kinkirga* » ou « *Nabasga* » se tient sur ce site. La dernière cérémonie de cette fête coutumière s'est déroulée en février 2025. Ce site est « *un véritable facteur d'identité culturelle des Naabiissi¹⁰ de Sabou* » D. Kaboré (2021, p.46).

Leogo ou la mare aux crocodiles sacrés de Sabou est un autre site sacré de cette localité.

2.2.Leogo de Sabou et les sites associés

Il s'agit à travers ce point de présenter le *leogo*¹¹ de Sabou ou mare aux crocodiles sacrés de Sabou de même que les sites associés à ce site sacré.

2.2.1. Leogo de Sabou

Leogo ou la mare aux crocodiles sacrés de Sabou (Cf. Photo n°4) est un site sacré en ce sens qu'il abrite des crocodiles qui sont vénérés par la famille Sédégo et celle Kaboré¹² de Rouré. *Leogo* est située entre les quartiers *Naatenga* et *Rouré*. Plus précisément, la mare aux crocodiles sacrés de Sabou est limitée au sud-est par la mairie, au sud-ouest par le campement et les boutiques de vente d'objets d'art, à l'ouest par la principale digue et au nord par le quartier Rouré.

Selon D. Kaboré (2021, p. 57) :

le crocodile est l'animal totémique des
SEDEGO du quartier *Kooug- Toghin* et KABORE de
Doure. À l'origine, les crocodiles sacrés de la famille

⁹ *Naaba Anrenga* ou *Andenga* est le deuxième chef de Sabou après *Naaba Tempure*, considéré comme étant le fondateur de cette localité.

¹⁰ Membres de la famille royale.

¹¹ *Leogo* est en langue moore et signifie un endroit marécageux.

¹² Il ne s'agit pas ici de la famille royale Kaboré mais de celle de Rouré qui s'est installée après la famille Sédégo et avec son autorisation. Cette famille réside dans le quartier Rouré de Sabou.

KABORE se trouvaient à Bê¹³ et ceux de la famille SEDEGO se trouvaient vers l'actuel marché de San-bu nom à l'origine¹⁴. Leur unification fut l'initiative de *Naaba Yemde*¹⁵ qui aboutit à la création de l'actuelle mare sacrée dans les années 1930 avec le soutien de l'administration coloniale.

Photo n°4 : Aperçu du *leogo* de Sabou



Source : Ouédraogo K. M. Aimé, mars 2024

Des rites dédiés aux crocodiles sacrés de Sabou sont organisés avec l'autorisation soit du Chef de terre, soit du chef de Sabou ou de celui de Rouré.

Par ailleurs, au regard des pouvoirs qui sont attribués aux crocodiles sacrés de Sabou, ils sont sollicités par des personnes venant d'horizons divers. Ces dernières offrent généralement en

¹³ C'est un endroit marécageux situé entre le quartier *Douré* et le village Gogo dans la commune rurale de Poa à environ 5km.

¹⁴ San-bu était le nom à l'origine. La transcription en français par le colon intervient le 6 octobre 1956 qui donna le nom Sabou. *San-bu* signifie littéralement étranger va « déféquer ». Cela veut dire tout simplement que toute personne qui voudrait occuper cette portion territoriale obtenue grâce au feu va déféquer limite. Cela fut l'œuvre de *Naaba Tempouré* premier roi de Sabou venu de *Sontenga* dans la région du centre.

¹⁵ 15ème roi de Sabou qui a régné de 1862 à 1957. L'actuel roi intronisé le 25 juillet 2021 porte comme nom de règne (*Naaba Yemdé II*).

sacrifice des animaux. Pour ce qui est des rites et des coutumes, ils se font sur des sites ou des espaces dédiés à cet effet. Ce sont ces sites que nous qualifions de sites associés au *leogo* de Sabou. En ce qui concernent les sollicitations individuelles, seul le site cultuel de la famille du chef de Sabou peut recevoir des sacrifices y relatifs.

2.2.2. Sites associés au leogo de Sabou

Il s'agit du bosquet sacré *Tenz-zugu* de Sabou et du site cultuel de la famille royale de Sabou. Où sont localisés ces sites ? Quelles sont les valeurs culturelles et patrimoniales qui les caractérisent ?

- Bosquet sacré *Teng-zugu*

Le bosquet *Teng-zugu*¹⁶ est un site sacré sur lequel se déroulent des rituels de la famille du *Teng-soaba* ou du chef de terre de Sabou, dédiés aux crocodiles sacrés de la mare de ladite localité. Il est la propriété de cette famille et son accès est réservé aux membres de ladite famille et strictement interdit aux membres de la famille royale de Sabou.

Selon Sédégo Alassane¹⁷, ce site est ainsi appelé parce que les sacrifices se font directement sur le sol contrairement à certains sites sacrés qui disposent d'autels de sacrifice.

Ce site de forme circulaire est situé au côté Sud du lycée départemental de Sabou au bord de la route nationale n°13 (Sabou-Koudougou) et « *serait le premier bosquet à être mis en place à l'arrivée de Naaba Tempure au XVIème siècle* ». Il a un rôle social en ce sens qu'il « *répond surtout aux questions sociales comme les problèmes de sorcellerie (ce fut le cas en 2007 où des femmes de Sabou ayant été impliquées dans une*

¹⁶ *Teng-zugu* signifie sur la terre en langue mooré.

¹⁷ Sédégo Alassane, membre de la famille du *Teng-soaba*, entretien du 18 décembre 2024 à Sabou.

*affaire de sorcellerie s'y sont rendues afin d'infirmier ou de confirmer les charges qui pèsent sur elles) ». D. Kaboré (2021, p. 46). En plus du bosquet sacré *Teng-zugu*, la famille royale de Sabou dispose d'un site cultuel associé au *leogo* de Sabou.*

- Site cultuel de la famille royale de Sabou

Le site cultuel de la famille royale de Sabou (Cf. photo n°5) associé au *leogo* est situé à quelques centaines de mètres au sud de ladite mare et à quelques dizaines de mètres à l'est du campement touristique.

Photo n°5 : Aperçu du site cultuel de la famille royale de Sabou



Source : Ouédraogo K. M. Aimé, février 2025

Il s'agit d'un espace d'environ une dizaine de mètres carrés et délimité par quelques arbustes et des herbes. On y trouve des plumes de volaille dispersés un peu partout. Ces

plumes sont la preuve de sacrifices régulièrement réalisés sur ledit site.

Ce site est utilisé par la chefferie de Sabou pour certaines cérémonies traditionnelles telles que celles dédiées aux crocodiles sacrés. Il est également fréquenté par des tierces personnes qui viennent d'horizons divers selon Kaboré Alassane¹⁸. Ces personnes sollicitent les pouvoirs des crocodiles afin de trouver des solutions à leurs problèmes familiaux, professionnels ou de santé.

Au regard des caractéristiques culturelles et patrimoniales des sites sacrés de Sabou, quels peuvent être les enjeux de leur conservation et de leur valorisation touristique ?

3. Enjeux liés aux sites sacrés de Sabou et esquisse de stratégie

Ce point est consacré à l'identification des enjeux et de la stratégie pour une meilleure conservation et une valorisation touristique durable des sites sacrés de Sabou.

Quels sont les enjeux liés à la conservation et à la valorisation touristique durable des sites sacrés de Sabou ?

3.1. Enjeux de la conservation et de la valorisation touristique

L'un des enjeux de la conservation et de la valorisation touristique des sites sacrés de Sabou que nous avons identifiés est la sauvegarde de l'identité culturelle et de la spiritualité des populations autochtones.

¹⁸ Kaboré Alassane, 69 ans, porte-parole du Chef de Sabou, entretien réalisé le 20 février 2024 à Sabou.

3.1.1. Sauvegarde de l'identité culturelle et de la spiritualité des populations autochtones

L'article 3 de la loi n°022-2023/ALT du 08 novembre 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso définit la sauvegarde comme :

l'ensemble des mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la promotion, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

Les sites sacrés de Sabou sont le témoignage d'une partie de l'histoire des populations autochtones en ce sens que ces sites retracent certains faits marquants de leur histoire. Ces sites symbolisent également l'identité culturelle et la spiritualité de ces populations car des pratiques et des rites y sont associés et s'y déroulent à différentes périodes de l'année.

Cette identité culturelle et cette spiritualité sont des éléments essentiels pour maintenir les liens fraternels entre les individus d'une même communauté. Elles leur permettent aussi de se distinguer des autres communautés avec lesquelles elles partagent le même territoire.

L'autre finalité des actions de sauvegarde de l'identité culturelle et de la spiritualité des populations de Sabou est la transmission des valeurs associés aux générations futures.

En plus de la sauvegarde des valeurs identitaires et de la spiritualité associés aux sites sacrés de Sabou, l'autre enjeu est relatif à la préservation de la cohésion sociale et du vivre-ensemble.

3.1.2. *Préservation de la cohésion sociale et du vivre-ensemble*

Sabou est une localité où vivent des populations venant d'horizons divers. Les populations autochtones cohabitent avec celles qui se sont installées pour des raisons professionnelles, commerciales, etc. Du fait de la situation sécuritaire, on y retrouve également quelques déplacés internes.

Les sites sacrés que cette localité abrite, sont des lieux où se déroulent des rites et des pratiques qui devraient normalement rassembler uniquement des individus d'une même communauté. Toutefois, les croyances liées à ces rites et pratiques sont souvent partagées par les populations non autochtones et celles voisines.

Les cérémonies rituelles se déroulant sur ces sites sont donc des moments de rencontres et de convivialité favorables au rapprochement entre les individus d'une même communauté et entre les communautés elles-mêmes. Ces rapprochements contribuent à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble entre les populations de cette localité.

L'autre enjeu est relatif aux effets socioéconomiques et financiers induits que peut procurer les actions de valorisation touristique de ces sites.

3.1.3. *Effets socioéconomiques et financiers induits*

Les effets socioéconomiques et financiers induits de la protection et de la valorisation touristique des sites sacrés de Sabou sont à plusieurs niveaux. En effet, la valorisation touristique des sites sacrés de Sabou permettra d'avoir des infrastructures et des équipements destinés à améliorer l'accueil des visiteurs sur ces sites. Ces infrastructures et équipements peuvent être des établissements touristiques d'hébergement et de restauration, des espaces de loisirs équipés pour enfants, adolescents et adultes, des vitrines artisanales, etc.

Par ailleurs, le fonctionnement desdits équipements et infrastructures va nécessiter du personnel et de ce fait créer des emplois dont pourraient également bénéficier les jeunes de la localité. Cela contribuera à réduire le taux de chômage au niveau local.

En outre, le fonctionnement de ces infrastructures et équipements va avoir des effets voir des impacts sur l'économie de la localité en ce sens que des biens divers devront être acquis ou achetés auprès de fournisseurs locaux. C'est le cas par exemple des boissons et des produits agricoles indispensables au fonctionnement des infrastructures de restauration.

D'autres acteurs économiques notamment dans les domaines du commerce et de l'artisanat pourraient également tirer profit de la fréquentation de ces sites car les visiteurs ont des besoins personnels à satisfaire lors de leurs déplacements.

Au regard des enjeux identifiés, quelle peut être la stratégie pour une meilleure conservation et une valorisation touristique durable des sites sacrés de la localité de Sabou ?

3.2. Esquisse de stratégie

La stratégie de conservation et de valorisation touristique durable des sites sacrés de Sabou vise à mieux protéger et préserver ces sites pour les générations actuelles et futures d'une part, et à les rendre fréquentables d'autre part afin qu'ils génèrent des retombées socioéconomiques.

L'une des actions stratégiques que nous proposons, est l'amélioration de la protection physique et juridique desdits sites.

3.2.1. Amélioration de la protection juridique et physique des sites

La protection est définie par l'article 3 de la loi n° 022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et

valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso comme étant « *les mesures visant à défendre les biens culturels contre la destruction, la transformation, les fouilles et l'exportation illicites* ».

Dans le cadre de cette étude, nous attendons par protection juridique l'ensemble des textes juridiques et des actes administratifs pris en application de ces textes dans le but de préserver un site culturel de toute dégradation et destruction partielle ou totale.

Quant à la protection physique, nous la définissons comme étant l'ensemble des actions matérielles et visibles visant à protéger un site contre toute forme d'agression, de dégradation ou de destruction.

À Sabou, les sites sacrés bénéficient d'une protection juridique globale du fait de l'existence de textes juridiques de portée nationale favorables à leur protection et à leur conservation. C'est le cas de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et de la loi n° 022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Ces sites bénéficient aussi de mesures juridiques spécifiques prises au niveau local par les autorités communales. Il s'agit par exemple de la charte foncière locale sensible au genre pour la gestion des ressources naturelles de la commune de Sabou qui a été adoptée par la Délégation spéciale communale par délibération en date du 27 décembre 2024. À titre illustratif, cette charte fixe en son chapitre 3 les conditions d'accès à ces sites. Elle prévoit également en son article 19 plusieurs interdictions telles que la coupe de bois, la chasse, le pâturage et la divagation des animaux dans ces sites.

Nous avons aussi la Charte foncière pour la protection des berges de la mare aux crocodiles sacrés du village de Sabou qui a été adoptée en 2023. Cette charte fixe entre autres

les conditions de gestion et d'utilisation des berges de la mare, les infractions et les sanctions en cas de non-respect des conditions indiquées. Elle identifie les acteurs impliqués et précise leurs rôles¹⁹.

Cette protection juridique peut être améliorée par la prise d'actes d'immatriculation et de classement de ces sites dans le registre d'inventaire et sur la liste du patrimoine culturel national. En effet, à l'exception de la mare aux crocodiles sacrés de Sabou qui est classée sur la liste du patrimoine culturel national, les autres sites ne bénéficient pas pour le moment de cette protection juridique. Pour ce qui est de la protection physique, une amélioration peut être apportée par la délimitation physique, la sécurisation foncière de ces sites et l'organisation régulière d'activités de reboisement.

La réussite de ces actions nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs locaux de Sabou.

3.2.2. *Implication des acteurs locaux*

Les acteurs locaux à impliquer dans la conservation et la valorisation touristique des sites sacrés de Sabou sont constitués :

- des autorités coutumières et traditionnelles ;
- des acteurs déconcentrés de la province du Boulkiemdé et du département de Sabou notamment ceux en charge de la culture, du tourisme, de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ;
- des exploitants pour les sites en exploitation ;
- des acteurs décentralisés tels que la commune et le conseil villageois de développement ;
- des communautés riveraines des sites ;

¹⁹ Commune de Sabou, 2023. *Charte foncière locale pour la protection des berges de la mare aux crocodiles sacrés du village de Sabou*, p. 8.

- des associations locales intervenant dans la conservation et la valorisation touristique du patrimoine culturel.

Il importe d'impliquer ou d'associer ces acteurs dans l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions de conservation et de valorisation touristique de ces sites au regard de leurs places, de leurs statuts et de leurs responsabilités dans la localité.

La prise en compte de ces acteurs peut se faire par la mise en place d'un dispositif inclusif et consensuel de gestion de ces sites.

3.2.3. Mise en place d'un dispositif ou organe de gestion

Pour une participation efficace et efficiente des acteurs locaux dans la conservation et la valorisation touristique durable des sites sacrés de Sabou, il est nécessaire de mettre en place un organe ou un dispositif de gestion.

La proposition de ce dispositif se justifie par la multitude et la diversité d'acteurs à associer dans les interventions à effectuer sur ces sites et la nécessité d'une meilleure coordination et supervision de ces interventions.

Cet organe ou ce comité local de gestion pourrait avoir entre autres comme missions :

- la définition des orientations dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des sites sacrés de Sabou ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de ces sites ;
- la validation et le suivi des activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre des actions de conservation et de

valorisation touristique prévues dans le plan de gestion ou de conservation ;

- la validation et le suivi de la mise en œuvre des contrats des éventuels exploitants de ces sites ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre de toute autre action ou initiative visant la conservation et la valorisation touristique des sites ou pouvant en faciliter la mise en œuvre ;
- la coordination de la mobilisation des ressources nécessaires à la conservation et à la valorisation touristique de ces sites ;
- le suivi de l'utilisation des ressources mobilisées à cet effet.

La mise en place de cette instance devra être pilotée par les autorités communales qui doivent veiller à lui donner les moyens pour la réalisation de ses missions.

Que retenir de la stratégie consistant à élaborer un plan de gestion et de conservation des sites sacrés de Sabou ?

3.2.4. Elaboration d'un plan de gestion de ces sites

Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le plan de gestion :

désigne un document qui définit les aspects importants du patrimoine d'un lieu ou d'un site, et détaille les politiques appropriées de gestion de ce patrimoine afin que ses valeurs soient conservées pour une utilisation et une appréciation, futures. Bien que les modalités de gestion doivent être adaptées au lieu, un plan de gestion va en général : a)

identifier les valeurs patrimoniales du bien ; b) identifier les contraintes et opportunités que ses valeurs patrimoniales imposent pour une future utilisation ; c) identifier ce que le propriétaire doit ou veut faire concernant son utilisation ; et d) équilibrer ces informations et mettre en place des politiques et des stratégies en vue d'atteindre des résultats compatibles.²⁰

Au regard de cette définition, nous notons qu'en dehors du *leogo* de Sabou, il n'existe pas de plan de gestion pour les autres sites dans cette localité. L'élaboration d'un tel document va permettre d'identifier et de mieux planifier les actions ou les interventions visant la protection, la conservation et la valorisation touristique de chaque site pris individuellement ou pour l'ensemble des sites sacrés à Sabou.

Toutefois, le processus d'élaboration devra se faire en associant l'ensemble des acteurs locaux cités au point 3.2.2.

Les actions retenues devraient être consensuelles afin de faciliter leur mise en œuvre sur le terrain une fois ces actions adoptées.

Pour ce qui est des actions de développement touristique de ce plan, elles devront être conformes aux principes du tourisme durable.

²⁰ UNESCO, 2014, *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement. Manuel méthodologique*, p.113, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000229683>, consulté le 28 mai 2026.

3.2.5. La promotion du tourisme durable sur ces sites

L'ONU Tourisme²¹ définit le tourisme durable comme étant « *un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* »²².

Selon J. Raboteur & al²³ :

Les principes du tourisme durable ont été définis lors de la Conférence mondiale du tourisme durable à Lanzarote les 27 et 28 avril 1995. Cette charte du tourisme durable s'inspire des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des recommandations de l'Agenda 21, dès lors : ces principes furent appliqués au tourisme.

Le tourisme durable peut donc être perçu comme une forme de voyage qui privilégie la protection et la sauvegarde de l'environnement tout en créant de la richesse pour l'économie, des emplois pour les jeunes de la localité et en générant des revenus pour les communautés d'accueil.

Cette forme de tourisme est encouragée à l'échelle africaine avec l'adoption le 10 novembre 2016 à Marrakech de la Charte africaine du tourisme durable et responsable. Parmi les

²¹ L'Organisation mondiale du tourisme (ONU Tourisme) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour un tourisme responsable, durable et universellement accessible. (Source : <https://www.untourism.int/fr/a-propos-onu-tourisme>, consulté le 15 juin 2026 à 14h30.

²² <https://www.untourism.int/fr/tourisme-developpement-durable>, consulté le 15 juin 2026 à 14h28.

²³ Joël Raboteur et Corinne Landais, « *Du développement touristique durable à la gestion de l'environnement* », *Études caribéennes* [En ligne], 14 | Octobre 2025, mis en ligne le 17 octobre 2025, <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/36438>, consulté le 15 juin 2026.

principes édictés dans cette charte, nous avons la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel, la préservation du patrimoine culturel et de l'identité locale, l'intégration de l'économie locale, l'équité, l'éthique et la responsabilité sociale, la diversification de l'offre touristique et son insertion dans une économie « verte » et durable²⁴.

Elle est également promue au Burkina Faso. En effet, les articles 13 et 14 de la loi n°011-2021/AN du 16 avril 2021 portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso disposent respectivement que *« les politiques et programmes de développement touristique s'appuient sur une exploitation rationnelle des ressources naturelles, des potentialités culturelles et historiques dans le but de sauvegarder leur originalité et garantir la compétitivité et la durabilité de l'offre touristique »* et *« l'État encourage toutes les formes de tourisme durable »*.

Par ailleurs, l'effet (EA) 3.2, l'un des effets attendus de l'objectif stratégique 3 *« amélioration de l'attractivité touristique du Burkina Faso »* de la Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) 2018-2027, est relatif à la promotion des formes de tourisme durables.

Dans notre précédent développement, nous avons relevé que les sites sacrés de Sabou associent des éléments naturels et culturels d'où leur qualificatif de sites mixtes. Les actions de conservation et de valorisation touristique doivent donc tenir compte des aspects naturels et culturels de ces sites.

Au regard de sa définition, le tourisme durable est le type de tourisme à privilégier sur ces sites afin de veiller à la protection de ces sites, à la préservation et à la conservation de leur écosystème d'une part, et de générer des retombées au profit des populations locales, d'autre part.

²⁴ <https://www.untourism.int/fr/archive/event/la-charte-africaine-de-tourisme-durable-et-responsable>, consulté le 16 juin 2026 à 09h52.

L'application des principes de ce type de tourisme voudrait d'abord que les activités touristiques à développer ne détruisent pas, ne dégradent pas ou ne contribuent pas à détruire ou à dégrader les sites et leur écosystème. Par exemple, la construction d'infrastructures d'accueil, l'implantation d'équipements de loisirs et leur exploitation ne doivent pas être synonyme d'abattage incontrôlé d'arbres, de pollution ou de nuisances pour l'environnement immédiat de ces sites. Afin d'éviter ces situations, ces infrastructures et ces équipements peuvent par exemple être implantées à une certaine distance de ces sites.

Par ailleurs, ces sites étant des lieux de culte, des témoins de l'identité et le reflet des valeurs culturelles des communautés détentrices, les activités touristiques ne doivent pas porter atteinte aux valeurs culturelles de ces communautés et à la sacralité de ces sites. Des activités concourantes ou susceptibles de souiller la sacralité de ces sites sont donc à proscrire.

De même, les interdits tels qu'édictees dans les instruments juridiques locaux tels que la charte foncière locale sensible au genre pour la gestion des ressources naturelles de la commune de Sabou, doivent également être scrupuleusement respectés.

Enfin, ces activités doivent profiter aux populations détentrices de ces sites. Par exemple, ces dernières doivent être privilégiées dans les emplois à créer, les recrutements, et les activités connexes qui seront développées autour de ces sites. L'artisanat étant pratiqué par certains individus de cette population autochtone, des appuis financiers peuvent leur être accordés afin qu'ils installent leurs activités de production et de vente d'objets artisanaux autour de ces sites. Il y a aussi les biens nécessaires au fonctionnement des infrastructures notamment destinées à l'hébergement et à la restauration des visiteurs qui peuvent être fournis par des acteurs économiques de Sabou.

La finalité de ces actions est que la population locale profite de la manne financière issue de l'exploitation touristique de leurs sites.

Conclusion

À travers notre étude dont le thème est « Entre nécessité de conservation et de valorisation touristique : enjeux et stratégie autour des sites sacrés de Sabou », les objectifs étaient de donner un aperçu de ces sites, d'identifier les enjeux de leur conservation et de leur valorisation touristique et de proposer une stratégie pour y parvenir.

Pour ce faire, nous avons d'abord procédé à la définition des termes clés du sujet. Cela nous a permis de donner des éclaircissements sur les notions de conservation, de valorisation touristique et de site sacré.

Une identification et une présentation des sites sacrés de Sabou ont ensuite été faites. Cette présentation nous permet d'affirmer que Sabou regorge de sites culturels constitués de bosquets sacrés, d'une mare aux crocodiles sacrés ainsi que des sites cultuels où se pratiquent des rites et des coutumes. Elle a surtout révélé les valeurs culturelles, identitaires et sociales de ces sites.

L'étude a aussi identifié des enjeux en lien avec la conservation et la valorisation touristique de ces sites. Elle a notamment identifié des enjeux d'ordre culturel, social et socioéconomique. En effet, la conservation de ces sites va contribuer à préserver les traditions et l'identité des populations autochtones de cette localité. Elle va aussi favoriser et faciliter la transmission des traditions et des valeurs liées à ces biens aux futures générations. Un autre enjeu cerné par l'étude est celui de la préservation de la cohésion sociale et du vivre-ensemble en ce sens que les pratiques rituelles et coutumières associées qui se déroulent sur ces sites sont des moments de rapprochement entre

les populations autochtones et entre ces dernières et celles non autochtones installées à Sabou. Enfin, nous avons l'enjeu socioéconomique et financier lié aux emplois, aux revenus et aux retombées pour l'économie locale que l'exploitation touristique de ces sites va engendrer.

En termes de stratégie pour l'atteinte des objectifs de conservation et de valorisation touristique durable de ces sites, l'étude propose l'amélioration de leur protection juridique et physique, l'implication de l'ensemble des acteurs ayant intérêt, la mise en place d'un dispositif ou organe de gestion, l'élaboration d'un plan de gestion consensuel et la promotion du tourisme durable.

Toutes ces actions devront être conduites sous le leadership des autorités communales qui devront par ailleurs veiller à mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Elles devraient s'inspirer et se conformer aux principes du tourisme durable pour un impact réel sur la localité et ses populations.

Bibliographie

1. Sources documentaires

BIRBA Noaga, 2020, « Les bois sacrés et les sites associés de la commune de Koudougou au Burkina Faso : des atouts pour la création d'un écomusée », *Revue e-Phaïstos* [En ligne], VIII-1 | 2020, 25p, URL :

<http://journals.openedition.org/ephaistos/7667>, consulté le 20 mai 2026.

BOYE Ouraye & AHOUANDJINOUE Akowanou Clément, 2024, « La conservation des sites sacrés naturels et la protection de l'environnement en milieu traditionnel Lebou au Sénégal », *Les sociétés africaines : Cultes, Cultures et Philosophies. Comprendre*, Ouvrage collectif n°4, Janvier 2024, pp 154-163,

<https://edition-efua.acaref.net/wp-content/uploads/sites/6/2024/01/Ouraye-BOYE.pdf>, consulté le 30 juin 2026.

FRIEDBERG Claudine, 1999, « sites sacrés « naturels », diversité culturelle et diversité biologique », Compte rendu de symposium, <https://www.nss-journal.org/articles/nss/pdf/1999/01/nss19990701p78.pdf>, consulté le 22 mai 2026.

Commune rurale de Tanghin-Dassouri, 2015. *Plan communal de développement (PCD) 2015-2019*, rapport final, 87p.

Commune de Sabou, sd. *Charte foncière locale de Sabou pour la protection de la mare aux crocodiles sacrés*, 15p.

Commune de Sabou, 2023. *Charte foncière pour la protection des berges de la mare aux crocodiles sacrés de Sabou*, rapport provisoire, 36p.

Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), décembre 2022. *Résultats cinquième recensement général de la population et de l'habitation, Monographie de la Région du Centre*, 164p.

KABORÉ Daouda, 2021. *Le patrimoine culturel physique de la commune rurale de Sabou (Burkina Faso, province du Boulkiemdé) : inventaire, entraves et solutions*, mémoire de master, archéologie et histoire de l'art, Université Norbert ZONGO, 94p.

Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso.

Loi n° 022-2023/AN du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Loi n°011-2021/an du 16 avril 2021 portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso.

Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, 2018. *Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) 2018-2027*, 94p.

Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, 2020. *Plan Stratégique de Développement des Sites Touristiques (PSD-ST) 2021-2025*, 89p.

FORSE Michel et PARODI Maxime, 2009, « Une théorie de la cohésion sociale », *The Tocqueville Review/La revue Tocqueville*, 2009, 30 (2), pp.9- 35,
<https://sciencespo.hal.science/hal-03459999v1>, consulté le 23 mai 2026.

NANA Yalegré, 2013. *Contribution du patrimoine culturel au développement local : cas de la mare aux crocodiles sacrés de Sabou*, Mémoire de fin d'études, Conseiller des affaires culturelles, ENAM, 53p.

RABOTEUR Joël et LANDAIS Corinne, 2025, « Du développement touristique durable à la gestion de l'environnement », *Études caribéennes* [En ligne], 14 | Octobre 2025, mis en ligne le 17 octobre 2025, <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/36438>, consulté le 15 juin 2026.

MUGNAIONI Remo, 2026, « les régimes de la sacralité », <https://hal.science/hal-05572620v1>, consulté le 10 mai 2026.

SANOU Z. Yves Pascal, 2009. *Sauvegarde et mise en valeur des sites d'art rupestre et archéologiques : les cas des sites de la vallée du Cône au Portugal et de Markoye au Burkina Faso*, mémoire de master, Gestion et valorisation du patrimoine historique et culturel, Université d'Évora, 128p, https://www.academia.edu/90254678/Sauvegarde_et_mise_en_valeur_des_sites_dart_rupestre_et_archeologiques_les_cas_des_sites_de_la_vallee_du_C%C3%B4ne_au_Portugal_et_de_Markoye_au_Burkina_faso, consulté le 25 mai 2026.

UNESCO, 2014. *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement. Manuel méthodologique*, p.113,

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000229683>, consulté le 28 mai 2026.

UNESCO, 1972. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la conférence générale à sa dix-septième session*, 15p, <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>, consulté le 15 octobre 2022.

1- Sources orales

Kaboré Alassane, 69 ans, porte-parole du Chef de Sabou, entretien réalisé le 20 février 2024 à Sabou.

Sédégo Alassane, membre de la famille du *Teng-soaba*, entretien du 18 décembre 2024 à Sabou.

2- Sites internet

<https://www.untourism.int/fr/a-propos-onu-tourisme>, consulté le 15 juin 2026 à 14h30

<https://www.untourism.int/fr/tourisme-developpement-durable>, consulté le 15 juin 2026 à 14h28.

<http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/36438>, consulté le 15 juin 2026.

<https://edition-efua.acaref.net/wp-content/uploads/sites/6/2024/01/Ouraye-BOYE.pdf>, consulté le 30 juin 2026

<https://www.nss-journal.org/articles/nss/pdf/1999/01/nss19990701p78.pdf>, consulté le 22 mai 2026

<https://hal.science/hal-05572620v1>, consulté le 10 mai 2026

<https://www.untourism.int/fr/archive/event/la-charte-africaine-de-tourisme-durable-et-responsable>, consulté le 16 juin 2026 à 09h52.

<https://www.cnrtl.fr/definition/conservation>, consulté le 10 mai 2026 à 15h14.

<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S0091>, consulté le 10 mai 2026 à 18h10.